

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2022

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	1
2. ACQUISITION DU GARAGE SITUE SUR LA PARCELLE AD184 D'UNE SUPERFICIE DE 46ca JOUXTANT LA MAISON DE LA FORET DU CHEMIN DE LA TUILERIE A NOVES	1
3. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD187 DUNE SUPERFICIE DE 27ca	2

Madame Céline CASSAGNES, Présidente, ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel :

Présents : Céline CASSAGNES, Jean-Pierre SEISSON, Marie-Laurence ANZALONE, Yvan GINOUX

Absent excusé : //

Absent : //

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yvan GINOUX est élu à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. ACQUISITION DU GARAGE SITUE SUR LA PARCELLE AD184 D'UNE SUPERFICIE DE 46ca JOUXTANT LA MAISON DE LA FORET DU CHEMIN DE LA TUILERIE A NOVES

Madame la Présidente expose :

Suite au décès de Monsieur GAILLARDET, ses héritiers ont proposé de vendre au Syndicat Intercommunal du massif forestier du ROUGADOU un garage d'une superficie de 46m².

L'agence ACCENT IMMOBILIER a estimé à cinquante mille euros (50.000€) la valeur du garage, (appartenant aux consorts GAILLARDET) et de la parcelle le jouxtant d'une superficie de 27ca, référencée AD187 (appartenant au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE sis 30 montée du ROUGADOU à Noves).

Le Syndicat Intercommunal du massif forestier du ROUGADOU a manifesté son intérêt pour cette proposition, ce garage jouxtant la Maison de la Forêt et son acquisition répondant au besoin d'abriter des véhicules de lutte contre les feux de forêt.

Le prix de vente estimé étant inférieur à cent quatre-vingt mille euros (180.000€), la consultation de la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas nécessaire.

Vu la promesse de vente en date du 23 novembre 2022 signée par l'ensemble des héritiers de Monsieur GAILLARDET,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil Syndical :

ARTICLE 1. Décide d'acquérir le garage situé sur la parcelle AD184 d'une superficie de 46ca pour un montant de quarante-huit mille six cent cinquante euros (48.650€).

ARTICLE 2. Précise que les frais d'actes seront à la charge du Syndicat Intercommunal du massif forestier du ROUGADOU.

ARTICLE 3. Désigne Maître MATHIEU-BOYER, notaire, pour établir l'acte et autorise Madame la Présidente à signer ce dernier.

ARTICLE 4. Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal de 2022.

ARTICLE 5. Cette délibération abroge la délibération N° 2022/10 du 11 juillet 2022.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

3. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD187 DUNE SUPERFICIE DE 27ca

Madame la Présidente expose :

Suite au décès de Monsieur GAILLARDET, ses héritiers ont proposé de vendre au Syndicat Intercommunal du massif forestier du ROUGADOU un garage d'une superficie de 46m² qui jouxte la Maison de la Forêt.

La parcelle cadastrée section AD N°187 permet d'accéder à ce garage. Sa superficie est de 27 m².

Elle appartient au SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE sis 30, montée du Rougadou à Noves.

L'agence ACCENT IMMOBILIER a estimé à cinquante mille euros (50.000€) la valeur du garage et de cette parcelle.

Le Syndicat Intercommunal du massif forestier du ROUGADOU souhaite acquérir cette parcelle pour accéder au garage qu'il va acheter. Le prix proposé est de mille trois cent cinquante euros (1.350€), soit 50€ le m².

Le prix de vente estimé étant inférieur à cent quatre-vingt mille euros (180.000€), la consultation de la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil Syndical :

ARTICLE 1. Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AD187 de 27ca pour un montant de mille trois cent cinquante euros (1.350€).

ARTICLE 2. Précise que les frais d'actes seront à la charge du Syndicat Intercommunal du massif forestier du ROUGADOU.

ARTICLE 3. Désigne Maître MATHIEU-BOYER, notaire, pour établir l'acte et autorise Madame la Présidente à signer ce dernier.

ARTICLE 4. Rappelle que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget principal de 2022.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Yvan GINOUX



La Présidente,
Céline CASSAGNES

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUGADOU**

